

# Appel à projet « Verger haute-tige » en Entre-Sambre-et-Meuse.

## Mettet rentre dans le réseau de verger de l'Entre-Sambre-et-Meuse

### Pourquoi soutenir la plantation de vergers haute-tige?

Résultat de savoir-faire paysans glanés au cours des siècles, le verger traditionnel constitue un patrimoine génétique irremplaçable et un milieu de haute valeur biologique et paysagère. Des dizaines de variétés de fruits ont ainsi été sélectionnées pour le goût, leur capacité de conservation ou leur résistance aux maladies et ravageurs. Le verger peut également accueillir une multitude d'insectes, d'oiseaux... qui contribuent à la biodiversité et peuvent constituer des alliés en agriculture.

Le Groupe d'Action Local (GAL) de l'Entre-Sambre-et-Meuse en partenariat avec l'asbl « les Bocages » a déjà pu soutenir, entre 2009-2014, la replantation de vergers haute-tige sur 3 des 4 communes du territoire (Gerpennes, Florennes et Walcourt). Pour continuer à améliorer le maillage écologie, la structure paysagère, la conservation de nos variétés locales et le partage avec nos enfants de notre patrimoine, le GAL lance, en 2017, un appel à projet « Verger haute-tige » sur la quatrième commune, Mettet.

L'opération vise à soutenir quelques propriétaires pour ces aménagements en offrant un accompagnement technique et une aide financière éventuelle.

L'aménagement des sites peut également être l'occasion d'inviter un large public à la découverte des techniques développées. Au-delà de la réalisation des aménagements eux-mêmes, l'opération souhaite développer une dynamique nouvelle de collaboration entre acteurs locaux prêts à partager leurs compétences au service d'un cadre de vie de qualité.

Cet appel à projet s'appuiera sur un budget spécifique du GAL apporté dans le cadre de « LEADER » et sur les autres subventions disponibles en Région Wallonne telles que les subventions à la plantation de haies, d'alignement d'arbres, de vergers (AGW – 08/06/2016), les Mesures Agro-Environnementales et climatiques visant à conserver la biodiversité (pré-verger, arbres isolés...).

### Comment faire partie du réseau de verger haute-tige de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Tout agriculteur, association, commune, école, particulier, producteur, maraicher peut introduire une demande pour des projets de plantation ou de restauration de verger haute-tige

exclusivement situés sur la commune de Mettet. Les demandeurs doivent soit être porteur d'un droit de propriété sur le site concerné, d'un droit réel en emportant usage (contrat de location,...) ou d'un accord du/des propriétaires concernés lors du dépôt du dossier. Les projets des personnes qui se trouvent dans les conditions de l'article 3 (mesure compensatoire à l'arrachage d'une haie ou d'un verger, impacts négatifs sur des habitats ...) de la subvention à la plantation de la Région Wallonne (AGW – 08/06/2016) ne seront pas acceptés.

## Type d'interventions

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un encadrement technique et éventuellement d'une intervention financière permettant de couvrir une partie des dépenses liées aux aménagements envisagés. De manière générale l'intervention ne portera pas sur des travaux d'entretien courants.

*L'encadrement technique* et administratif se traduira par la mise à disposition d'une personne ressource permettant au demandeur de concrétiser au mieux son projet de la conception à la concrétisation sur le terrain : visite de terrain, élaboration de plan, conseils techniques, suivi de chantier...

*L'intervention financière* possible du GAL et/ou de la Région peut couvrir jusqu'à 70% des frais d'acquisition de l'ensemble des fournitures (plants, tuteurs, liens, terreaux, protections bétail), la mise en œuvre étant à charge du demandeur.

- Pour les petits projets (entre 10 et 14 arbres), le GAL peut intervenir directement avec un plafond de 1500 €/projet (= 70% des dépenses)
- Pour des projets plus ambitieux (à partir de 15 arbres), la Région Wallonne peut intervenir à concurrence de 12 €/arbre et le GAL peut apporter une aide financière complémentaire (à hauteur de 70 % du coût des fournitures complémentaires (tuteurs, liens, protections bétail) avec un plafond de 1500 €/projet (= 70% des dépenses)

## Conditions de participation

Le demandeur doit s'engager à respecter une série de conditions particulières telles que :

- Le maintien durant 10 ans des aménagements financés (et 30 ans pour les plantations) ;
- Le respect des prescriptions techniques particulières décrites en annexe (liste d'essences indigènes, prescription de plantation, maintien des arbres morts...) ;
- Ajouter une approche un projet pédagogique ou didactique ;
- La mise à disposition du site ponctuellement pour des activités de sensibilisation ;
- Le placement éventuel d'un panneau d'information présentant l'aménagement.

- Le paiement de la quote part personnel avant le début des travaux dans le cas d'un financement par le GAL.

Une fois le projet accepté, le demandeur et le GAL s'engageront mutuellement par la signature d'une **convention**. En cas de non-respect des conditions, le GAL peut exiger le remboursement intégral de ses frais.

### Les critères de sélection

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants appréciés par un comité de sélection composé des différents partenaires.

- **Plus-value écologique.** Quelle est la plus-value apportée par l'investissement en terme de biodiversité, à court, moyen et long terme (préservé un habitat menacé, le développer par des variétés anciennes et locales, contribue au maillage écologique...)
- **Gestion à long terme.** Quelles sont les garanties apportées en terme de moyens ou méthodes qui seront consacrés à l'entretien du projet sur le court, moyen et long terme (compétences apportées, moyens matériels, partenariats, projets de transformation...)
- **Caractère reproductible.** Quelles sont les conditions de reproductibilité ailleurs sur le territoire : nombreux sites semblables, transmission des savoir-faire ou techniques utilisées...
- **Visibilité.** Le site est-il bien accessible pour pouvoir être exploité d'un point de vue didactique (visible d'une voirie publique par ex., le long d'un itinéraire de promenade...)
- **Caractère didactique/pédagogique :** quelles sont les activités envisagées autour du verger ?

### En pratique

Un appel à projet est lancé en 2017-2018. Les dossiers de candidatures peuvent être introduit jusqu'au 31 mars 2018 inclus. Les candidatures doivent parvenir à l'aide du dossier type qui sera téléchargeable sur le site internet. Le GAL ainsi que ces partenaires peuvent apporter une aide à l'élaboration du dossier.

Les dossiers doivent être envoyés avec leurs annexes (Photos, localisation, plans...) de préférences par e-mail à l'adresse [marie@entre-sambre-et-meuse.be](mailto:marie@entre-sambre-et-meuse.be) ou par courrier au GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'acceptation du projet et des conditions particulières sera notifié au demandeur après analyse du dossier dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'appel.

## Les partenaires

- [Diversifruits](#) est une association qui rassemble les acteurs de toute la filière du redéploiement des vergers de variétés anciennes en Wallonie et de tous les amateurs œuvrant à la préservation de la diversité fruitière en général.
- L'ASBL « [Les Bocages](#) » essaye de concilier l'économie avec la conservation de la nature et du paysage.
- [Natagriwal](#) a pour mission d'informer, de conseiller et d'encadrer la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du réseau écologique européen Natura2000 en Wallonie.